

COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

Négociation sur les moyens des CSE régionaux Réunion n° 3 – vendredi 6 décembre 2019

Etaient présents pour la Direction :

Fabienne NORBERT (Responsable des affaires Juridiques) – Philippe GAUCHER (Directeur du Développement Social) – Daniel SUEUR (DRH exploitation) – Patrick KRYSA (futur Directeur du Développement Social).

Pour **FORCE OUVRIERE**, la délégation était composée de :

Mouloud HAMMOUR (Secrétaire du CCE, élu **FO** au CSE PARIS NORD) – Philippe SILVESTRE (DS **FO** CSE PARIS NORD) – Éric UZAN (DS **FO** CSE CNO COMPIEGNE) - Jacques MOSSE-BIAGGINI (DSC **FO**).

Un document nous a été transmis par la direction ce jour à 12h13 pour une réunion commençant à 13h30 !!!

La direction commente ses propositions et nous exprimons nos revendications (en rouge dans le texte) :

- Aucune limitation dans le nombre de mandats successifs (**revendication FO acceptée**).
- Bureau du CSE composé d'un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, et éventuellement un trésorier adjoint selon le choix du CSE. Bureau élu par les membres titulaires lors de la 1^{ère} réunion.
- 12 réunions par an (**revendication FO acceptée**). Calendrier des réunions semestriel. Réunions se tenant de préférence la 3^{ème} semaine du mois.
- 1 réunion par mois sur 1 jour, préparatoire la veille 1/2 journée à partir de 13h (**revendications FO : pas de limitation sur la durée de la réunion, afin de pouvoir épuiser l'ordre du jour ; 1 journée de réunion préparatoire**). **FO** qualifie de « pingre » l'attitude intransigeante de la direction, qui ne prend pas en compte la complexité très probable des réunions de CSE. La direction est interpellée sur le fait que la loi ne lui permet pas de limiter la durée des réunions.
- Temps des réunions plénières et préparatoires non décompté des heures de délégation (temps de travail effectif).
- 4 réunions du CSE consacrées aux sujets portant sur la santé, la sécurité et les conditions de travail mais durant 1,5 jour avec une préparatoire le matin (**revendication FO : réunions distinctes des réunions ordinaires du CSE**).
- Ordre du jour élaboré par le Président et le Secrétaire en mode présentiel, autre mode possible (mail...) si accord local entre eux (**revendication FO acceptée**).
- Les suppléants ne participent aux réunions qu'en l'absence du titulaire (**revendication FO réaffirmée : ils participent à toutes les réunions, ce qui entre dans le cadre de la volonté affichée de la direction : « professionnaliser les représentants du personnel »**). **FO déplore une fois de plus** que les suppléants ne soient amenés qu'exceptionnellement à siéger, ce qui les rendra peu enclins à se présenter en candidats titulaires pour la prochaine élection. **FO rappelle** qu'il sera très difficile voire impossible de mobiliser un suppléant quand le titulaire est indisponible au

COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

Négociation sur les moyens des CSE régionaux Réunion n° 3 – vendredi 6 décembre 2019

dernier moment. Au CNO de Compiègne, la convocation à la 1^{ère} réunion n'incluait pas les suppléants, **témoigne FO** ... La direction affirme cependant que les suppléants doivent être informés « à titre indicatif » d'une convocation aux réunions, afin de se préparer éventuellement à la défection d'un élu titulaire.

- En cas d'appel à une conférencière : frais à la charge de Conforama uniquement pour les réunions ordinaires et extraordinaires à l'initiative de la direction (**revendication FO : une sténotypiste pour toutes les réunions, y compris celles qui sont à l'initiative du CSE**).
- PV transmis par le secrétaire au plus tard 8 jours avant la date de la réunion suivante.
- Heures de délégation pour les titulaires : 35 heures pour tous, excepté 28 heures pour le Siège social, la Logistique et le CNO Compiègne, 25 h pour Maison Dépôt (**revendication maintenue de FO : 49 h quel que soit le CSE**).
- Possibilité de report des heures de délégation d'un mois sur l'autre, dans la limite de 12 mois (**revendication FO acceptée**) et de 1,5 fois le crédit du titulaire (**revendication FO : pas de limite**).
- Possibilité de mutualiser des heures de délégation des titulaires vers des suppléants, dans la limite de 1,5 fois le crédit du titulaire.
- Heures de délégation pour le Bureau : 10 h (secrétaire), 7 h (secrétaire adjoint), 14 h (trésorier), 7 h (trésorier adjoint) (**revendication FO : 15 h pour tous**).
- Pour les élus suppléants : 7 heures de délégation par mois (**revendication FO : 15 h**).
- Pour les RS-CSE : 24 heures de délégation (**revendication FO : 35 h**).
- Mise en place des bons de délégation (**revendication FO : pas de bons de délégation**).
- Local CSE uniquement sur le site où est affecté le secrétaire (**revendication FO : un local CSE dans tous les sites**).
- Local trésorier uniquement sur le site où est affecté le trésorier (identique à celui du secrétaire s'ils sont affectés au même site).
- Prise en charge de 2 déplacements par mois (frais uniquement, temps pris sur les heures de délégation) pour chaque élu titulaire (**FO revendique 3 au moins, pour pouvoir visiter tous les magasins dans une région telle que PARIS NORD, qui comporte 9 magasins, à raison de 3 par jour**).
- Panneau d'affichage CSE dans chacun des sites.
- Frais d'affranchissement pris en charge par les directions régionales pour l'envoi des chèques cadeaux, bons d'achat...
- Formation CSE de 5 jours pour les élus titulaires, suppléants et les RS.
- Budget de fonctionnement : 0,22% de la masse salariale (+ 0,04% pour le CSEC).
- Budget des œuvres sociales : 0,60% (**revendication FO : 0,70%**).
- Représentants de proximité : des FRP uniquement dans les magasins. 1 RP si moins de 50 salariés, 2 RP (dont 1 cadre) pour + de 50 salariés (**revendication FO : 1 RP dans les sites de moins de 30 salariés, 2 RP dans les sites entre 30 et 49 salariés, et 4 dont 1 cadre dans les sites de plus de 50 salariés**).

COMPTE-RENDU D'INFORMATION SYNDICALES

Négociation sur les moyens des CSE régionaux Réunion n° 3 – vendredi 6 décembre 2019

- Les RP seront désignés par les élus titulaires du CSE.
- 14 h de délégation pour les RP (**revendication de FO : 15h + 7 h pour la rédaction du rapport de visite de site une fois par trimestre**), non reportables.
- Réunions mensuelles des RP, la semaine précédant la réunion du CSE. **FO propose que cette réunion ait lieu par contre 2 semaines avant la réunion du CSE quand celle-ci porte sur les SSCT** (voir plus loin).
- 1 local dans chaque site pour les RP, partageable avec les élus et les RS CSE. **FO revendique que ce local soit différent du local syndical quand celui-ci existe.**
- Possibilité de faire intervenir les représentants de proximité suite à un accident du travail, en cas d'absence de membre de la CSSCT sur le site.
- Une Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) dans chaque CSE (hors Maison Dépôt). 4 membres dont 1 cadre (tous CSE sauf le Siège) ; 4 membres dont 3 cadres (Siège). La CSSCT est désignée par tous les élus, titulaires et suppléants, le jour de la 1^{ère} réunion du CSE.
- 4 réunions spécifiques CSSCT par an, 8 jours avant les réunions de CSE portant sur les SSCT, sur le temps de travail effectif (hors heures de délégation). Présence du secrétaire ou du secrétaire adjoint du CSE. Un rapporteur (fonction analogue à celle de secrétaire) nommé parmi les membres de la CSSCT.
- 35 heures de délégation par trimestre pour les membres de la CSSCT (15 h par trimestre pour la Logistique et le CN Compiègne) (**revendication FO : 35 h / mois pour tous**) ; 7 h par trimestre pour le rapporteur (**revendication FO : 15 h**).

Les points suivants, objets de revendications **FO**, n'ont pas été pris en compte par la direction :

- **Formation des membres de la CSSCT.**
- **Nombre d'expertises à déterminer sur les 4 ans. Prise en charge intégrale par la direction de toutes les expertises qui pourraient être diligentées par les CSE régionaux et la CSSCT.**
- **Le temps passé en cas de droit d'alerte pour danger grave et imminent (relatif à la CSSCT) sera payé hors temps de délégations des membres du CSE avec prise en charge des frais kilométriques.**

Une R3 est planifiée le 18 décembre 2019 à la place de la réunion plénière du CSEC, déprogrammée.